

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABLACHERE

du 3 JUIN 2025 à 19 heures

Présents : Jean-Pierre LAPORTE – Martine CARRIER - Roger HALEGOUET - Dominique POUGET-TIRION – Lysiane FREMON - Thierry BERRES – Nicole DJIANN - Yannick MARCHAL - Brigitte QUERE – Jean-Luc SAUTEL – Corinne LARCHER– Régine MARCY - Albert MOZZATTI – Danièle REYNAUD

Absents excusés : Stéphanie PREVOST -

Absents non excusés : Alain CHARTIN - Eric BOISSIN

Procurations : Stéphanie PREVOST à Martine CARRIER

Secrétaire de séance : Nicole DJIANN

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

APPROUVE A L'UNANIMITE

1. Transfert eau et assainissement

Le Maire rappelle les termes de la loi NOTRe et particulièrement l'obligation faite aux collectivités territoriales de transférer leurs compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes ou à un syndicat au 1^{er} janvier 2026.

Les Sénateurs ont déposé en octobre 2024 une loi modificative afin de rendre ce transfert non plus obligatoire mais facultatif.

Cette proposition a été examinée par l'Assemblée et a été définitivement adoptée au 1^{er} avril 2025. Le transfert de l'eau et de l'assainissement est aujourd'hui facultatif.

La commission s'est réunie le 8 avril 2025 sur l'avenir de l'eau et l'assainissement et a proposé de rester sous le même statut avec une opportunité de mutualiser avec les communes de Planzolles et St André Lachamp.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de garder les compétences eau et assainissement en régie communale et de réfléchir à une possible mutualisation avec les communes de Planzolles et St André Lachamp.

APPROUVE A L'UNANIMITE :

JJ. Sautel : dans le cadre d'une mutualisation il faudra que ces communes fassent le bilan de leurs possibilités

Le Maire et T. Berrès : c'est déjà fait

2. Décision modificative n°1 – SDE07

Il s'agit d'une écriture budgétaire pour 57 639,56€ concernant le syndicat SDE07 puisque l'on se doit d'amortir ces écritures ; il n'y a pas d'incidence financière mais nous n'avons pas suffisamment budgétisé, on officialise l'écriture.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3. Décision modificative n°2- pumptrack

Opération d'investissement réalisée en 2024 et entièrement payée. Nous venons de recevoir des remboursements de la TVA mais le Pumptrack n'est pas inclus en raison d'une mauvaise imputation comptable. Cette décision modificative permettra de récupérer 17 000€ de TVA en 2026. Cette décision n'entraîne aucune incidence financière.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4. Composition du conseil communautaire 2026

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du Conseil communautaire de la CdC sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT et au plus tard pour le 31 août 2025.

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le conseil communautaire est composé actuellement de 41 délégués. Une répartition de droit commun attribuerait 36 sièges au lieu de 41. En 2019, il avait été décidé de conserver l'accord local afin que chaque commune soit représentée équitablement.

Proposition : rester sur l'accord local, soit 41 conseillers communautaires et en conformité avec la proposition de la CdC Beaume-Drobie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5. Cantine à 1 euro

Roger Halegouet explique qu'en raison :

- du soutien de l'Etat à la mise en place de tarifications sociales dans les restaurants scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour un euro maximum,
- de l'aide financière qui est accordée par l'état aux communes rurales de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leur école primaire comprenant un minimum de trois tarifications en fonction de critères de revenus des familles en lien direct avec le calcul du quotient familial,
- de l'engagement de l'Etat à financer trois euros du repas pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal
- de notre éligibilité à pouvoir bénéficier de cette aide via la signature d'une convention triennale avec l'état,
- de l'obligation d'instaurer une grille tarifaire en trois tranches dont au moins une tranche tarifaire est inférieure ou égale à 1€ et au moins une supérieure à 1€, l'aide étant versée pour un tarif égal ou inférieur à 1€,
- De l'obligation de délibérer sur cette tarification sociale,
- De la possibilité de modifier cette grille durant les trois années de la convention,

Le maire présente au conseil municipal la grille tarifaire prévue pour la mise en place de la Tarification sociale sur la commune, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

QF de 0 à 1000	QF de 1001 à 1500	QF supérieur à 1501
Prix parents 1 € Etat 3 €	Prix parents 4.20 € Etat 0 €	Prix parents 4.60 € Etat 0 €

Les parents doivent fournir leur quotient familial pour bénéficier de la cantine à 1€ faute de cela le tarif fort sera appliqué. 80% des parents l'ont déjà fourni.

Si notre fournisseur de repas respecte les conditions de la loi EGALIM une participation supplémentaire de 1€ pourrait être apportée.

Le Maire : Il semblerait que l'école privée n'adhérerait pas à la cantine à 1€

JL Sautel : l'effet de seuil entre la première et la deuxième catégorie est importante et les parents peuvent s'interroger

R. Halegouet : la discussion a déjà eu lieu mais la loi nous oblige à avoir 3 tarifications. Je précise que la cantine à 4,60€ n'est pas chère car la moyenne nationale est de 7,50€. Je précise enfin que la qualité des repas est très satisfaisante.

Le Maire : pour réduire la différence entre les deux catégories le CCAS pourrait éventuellement compenser en réfléchissant à une nouvelle répartition de sa participation de 0,40€ par repas.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Questions diverses

➤ **Décès David RANZI le 18 mai 2025**

Disparition brutale pour quelqu'un qui paraissait en bonne santé ; il laisse deux enfants de 12 et 14 ans. Il y a eu un élan de solidarité très important des parents des écoles et des enfants, des forains, des commerçants et bien sûr du personnel et des élus. David RANZI était très apprécié. C'est une grosse perte pour la commune et la mairie car David était attachant malgré ses cotés bourrus, il était très assidu à son travail et l'accomplissait très sérieusement

Les obsèques se sont déroulées lundi 26 mai 2025 à Joyeuse et l'église était comble. Une quête a été organisée pour les élus et les employés municipaux. Ces derniers ont été particulièrement généreux car très touchés par le décès de leur collègue. Des administrés et des forains se sont joints à cette quête qui sera remise au représentant des enfants. Des aides financières (mutuelle, caisses diverses) sont activées.

Je me permets de souligner ici que la solidarité, la générosité, l'empathie ou la compassion sont des qualités qui nous sont propres. Elles sont acquises ou non. Néanmoins, un élu a le devoir et l'obligation de posséder ces qualités. Pour cette raison je suis un peu déçu d'un manque de réaction d'une partie d'entre nous.

Il faut aujourd'hui remplacer David. Nous avons déjà reçu des candidatures spontanées. Il va falloir faire un choix entre un ASVP ou un policier municipal mais indissociable avec la fonction de placier.

En attendant, le maire de Les Vans a été très réactif en nous dépannant de son placier pour quelques semaines. Merci à ce dernier pour sa disponibilité et son professionnalisme.

Par l'intermédiaire de Rosières, nous avons eu des contacts avec une société de gestion des marchés, il faut que nous étudions les coûts et la rentabilité.

➤ **Piscine**

L'analyse de l'eau de certains bassins de la piscine La Perle d'eau a révélé le 30 avril 2025 une non-conformité importante. A leur réouverture, il a été décelé un manque de chloration. Ces dysfonctionnements ont entraîné la Préfecture à demander la fermeture des bassins concernés (SPA, pataugeoire et petit bassin).

Le président du SMAM a décidé de fermer la piscine La Perle d'Eau le temps de procéder à des travaux appropriés et à la mise en place de nouvelles sondes et chloromètres automatiques.

Le Maire de Lablachère a été saisi par l'ARS au sujet des contrôles non conformes ; en outre, elle se plaignait d'une communication défailante.

B. Quéré : *Pourquoi tous ces problèmes ?*

T. Berrès : *la piscine a 15 ans et nous avons eu de nombreuses pannes dues à l'usure. La solution est d'avoir du stock mais comme les finances de la piscine sont déficitaires, les réparations ne peuvent être faites !*

Le Maire : *de plus il y a eu un incident au remplissage de la piscine et plusieurs milliers de m3 sont partis dans la nature. Ils seront facturés et cela va aggraver la situation. La Cour des Comptes devrait examiner les comptes de la piscine puisqu'ils sont déclarés insincères. L'ARS dénonce le manque de communication de la piscine sur les incidents récents.*

T. Berrès : *l'ARS se plaint d'appels du service technique signalant du matériel défectueux. Le personnel interrogé nie avoir téléphoné*

Le Maire : *les analyses n'ont pas été affichées et cela inquiétait les communes*

R. Marcy : *(très en colère) estime que les communes ne jouent pas le jeu en ne venant pas aux réunions (le quorum n'est jamais atteint) et en n'acceptant pas d'augmentation et cela dure depuis l'ouverture de la piscine, la part des communes devrait être largement réévaluée pour permettre de faire toutes les réparations nécessaires. Je n'ai pas connaissance d'un audit de la Cour des comptes.*

Je considère enfin que les élus précédents ont une grande part de responsabilité dans ce qui arrive aujourd'hui.

Le Maire : *il est souhaitable que la Cour des Comptes se saisisse sinon aucun redressement ne sera possible.*

Je ne mets pas en cause votre implication ni celle du personnel et notamment de la Directrice qui se retrouve seule. Nous savons que vous faite le maximum et nous nous en apercevons tous les jours.

T. Berrès : *les vices présidents et le personnel sont à cran et reçoivent des mails critiquant la gestion qui sont inadmissibles*

Le Maire : *ce n'est surtout pas une critique de votre engagement mais j'avais le devoir de communiquer sur les derniers événements touchant la piscine. Il y a 15 jours, un élu d'une commune voisine est venu dans mon bureau pour incriminer les responsables du SMAM et par sous-entendu le Maire de Lablachère chargé de la police en matière de salubrité publique sur sa commune.*

- **Projets photovoltaïques à Serre de Varlet et sur l'ancienne décharge publique de Lablachère.**

La Préfecture a émis un avis défavorable au permis de construire du champ photovoltaïque de Serre de Varlet.

Le Parc Naturel Régional et Natura 2000 ont rencontré le maire au sujet des zones d'accélération énergétique identifiées sur Lablachère (Serre de varlet et la décharge). Ils s'opposeront à la zone d'accélération de Serre de Varlet.

La Chambre d'agriculture n'a retenu aucune zone d'accélération énergétique sur la commune de Lablachère (ni sur le territoire de la CdC Beaume Drobie)

➤ **Photovoltaïque école - Exposé de Thierry BERRES**

Pour pouvoir figer les tarifs d'EDF de rachat de l'énergie produite, nous devons valider notre choix avant fin juin (les tarifs sont revus chaque trimestre et la tendance actuelle est à la baisse à chaque révision)

Nous avons 2 choix possibles : soit de l'auto consommation avec revente du surplus à 0,0762€ /KWh, soit de la revente totale à 0,1295€/KWh

Pour de l'auto consommation, il convient de calibrer l'installation au plus près de la réalité afin d'avoir le % d'auto consommation le plus élevé possible. Pour l'école cette puissance a été estimée à 11kwc pour un montant de 16 000€ ht environ.

Pour de la revente totale, il convient d'avoir une installation de puissance minimum afin d'avoir un modèle économique rentable. Pour l'école cette puissance a été estimée à 36kwc (conditionnée par la surface de toiture disponible) pour un montant de 31 500€ ht environ.

Nous estimons que l'auto consommation pour une puissance de 11Kwc est la meilleure formule :

- plus faible investissement et retour financier plus rapide
- nous n'avons pas vocation à devenir un producteur d'énergie.
- plus en phase avec la philosophie du TEPOS (territoire à énergie positive)
- confier ce travail à Eco Energie

Les élus présents optent pour l'autoconsommation et choisissent Eco Energie pour réaliser les travaux.

Cette décision fera l'objet d'une décision de maire qui sera présentée au prochain conseil municipal.

Y. Marchal : favorable à l'autoconsommation ; y aura-t-il une incidence sur le chauffage ?

T. Berrès : non on ne consomme pas assez

M. Carrier : cela représente combien de panneaux

T. Berrès : 22 panneaux à 500 W

Le Conseil est d'accord sur cette proposition

➤ **Inauguration moulin Dupuy le 7 juin 2025 à 11 h 30 en présence de la Préfète**

➤ **Les 30 ans de la CdC le 14 juin 2025 : journée d'animation, repas,**

T. Berrès : remercie au nom de la CdC la commune de Lablachère pour avoir prêté du matériel. Les Archers de Charlemagne ont prêté des guirlandes.

Tour de table

Martine CARRIER : satisfaite car toutes les subventions sont rentrées : 230 000€ ; donc moins stressée. Par ailleurs non n'avons toujours pas utilisé la ligne de trésorerie souscrite par précaution.

Roger HALEGOUET : Il y aura des frais supplémentaires à l'école pour la sécurité (prises de courant et problèmes électriques)

Dominique POUGET TIRION : travaille sur l'étanchéité des réservoirs au Soulier; deux solutions : soit on les répare soit on les change. Le coût est plus élevé en les changeant mais on repart pour de nombreuses années. Il y a le risque de ne pas pouvoir les réhabiliter. Il faudra certainement se séparer des 2 réservoirs de 100 m3 et les remplacer par un réservoir de 300 m3 mais les diagnostics amiante et béton nous éclaireront sur la bonne décision. Les premières investigations commenceront en septembre et les travaux en 2025/2026.

Lysiane FREMON : Comme tous les ans, nous organisons une cérémonie d'accueil des nouveaux résidents ; 1 seule personne est inscrite. Nous allons relancer sur les réseaux. Faute d'inscription nous serons contraints d'annuler cette manifestation.

Thierry BERRES : sans observation

Nicole DJIANN : Lundi nous nous sommes réunis en commission communication afin de préparer le Bulletin municipal annuel et le BM 22 qui paraîtra courant août 2025.

Yannick MARCHAL : informe le conseil sur le site de compostage partagé situé au hameau de Drôme. Le premier bac est rempli ; il va être procédé à un retournement avec le maître composteur ainsi que l'analyse de sa qualité. Un point est également fait sur la journée de la fête de la randonnée à Laboule et la remise du flambeau à Lablachère en 2026 et sur les deux jours de formation pour l'aide à la mise en place d'un plan de lutte contre le moustique tigre. Ces points seront développés plus en détail dans le prochain bulletin municipal.

Brigitte QUERE : les parents souhaiteraient des bancs sur le site du pumtrack pour se poser en attendant les enfants.

T. Berrès : bancs et table ont été commandés ; la livraison devrait intervenir incessamment

- La nouvelle salle de spectacle : quels programmes sont prévus ?

Le Maire, Yannick Marchal : c'est un privé qui mène ce projet qui devrait démarrer en octobre. Ce sera principalement des spectacles pour enfants - 100 places environ et il y aura des entraînements de compagnie/formation d'acteurs et du café-théâtre.

- La Passerelle : Il semblerait que les spectacles amènent des nuisances sonores importantes.

Le Maire : une seule personne s'est plainte officiellement. J'ai reçu le responsable de la Passerelle et je lui ai dit que s'il y avait plusieurs plaintes il faudra aménager son bâtiment ou sélectionner les spectacles. Je dois également y aller avec un pompier pour vérifier la sécurité.

- Panneaux d'affichage : les administrés pensent qu'ils ne sont pas assez nombreux.

Le Maire : Nous ne pouvons installer des panneaux d'affichage que sur le domaine public. D'autre part il nous faut veiller à respecter la Charte du PNR. Enfin, multiplier les panneaux multipliera également les affiches – A réfléchir.

Jean-Luc SAUTEL : l'éclairage de la commune est désormais en leds. Est-ce que l'intensité se baisse automatiquement ?

Le Maire : Oui automatiquement par contre nous n'avons pas encore la main sur les réglages.

Corinne LARCHER : sans observation

Régine MARCY : 2 personnes m'ont interpellée sur des dégradations et des jets de cailloux sur leur balcon (ancienne mairie)

Le Maire : il faudra se poser la question de l'utilité ou la nécessité de caméras de surveillance ou de protection afin d'éviter les incivilités. C'est dissuasif et utile. David avait pour mission de patrouiller régulièrement aux endroits sensibles et j'en avais fait également la demande à la Gendarmerie.

Albert MOZZATTI : le banc devant l'ADMR a été retiré afin d'éviter des dégradations

Danièle REYNAUD : sans observation

La séance est levée à 21 h 50

Jean Pierre LAPORTE

Maire



Nicole DJIANN

Secrétaire de séance